



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du
développement
local et de l'environnement**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Compte-rendu de la commission du 20 janvier 2023

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni en commission le 20 janvier 2023 à 15h00, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

Les membres, les exploitants, le bureau d'études et les maires des communes concernées par chaque dossier présenté, ont été régulièrement invités par mails du 6 janvier 2023.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

- ◆ M. Antoine COLLIN, DDT, 1 voix ;
- ◆ Mme Fabienne LECERF, DDT, 1 voix (2^{ème} dossier) ;
- ◆ M. Thierry DUBOIS, DREAL, 2 voix.

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ M. Rodrigue LETORT, ARS de l'Indre, 1 voix.

Représentants des collectivités territoriales :

- ◆ M. Thierry CHAUVEAU, maire de ST AOUSTRILLE, 1 voix ;
- ◆ M. Philippe METIVIER, conseiller départemental du canton de LEVROUX, 1 voix ;
- ◆ M. Roland CAILLAUD, maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE, 1 voix ;
- ◆ M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE, 1 voix.

Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- ◆ M. Dominique VIARD, Indre nature, 1 voix ;
- ◆ M. Hubert JOUOT, fédération départementale des familles rurales, 1 voix ;
- ◆ M. Mathieu NAUDET, chambre d'agriculture, 1 voix ;
- ◆ M. Thierry LAVEZARD, chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 voix ;
- ◆ M. Christian BODIN, chambre de commerce et d'industrie, 1 voix (visioconférence) ;

- ◆ Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée, 1 voix (visioconférence) ;
- ◆ M. Jérôme LABESSE, architecte, directeur du CAUE, 1 voix ;
- ◆ Lieutenant Franck Le CLEZIO, services d'incendie et de secours, 1 voix.

Pouvoirs accordés (3 voix)

- ◆ M. Arnaud BONTEMPS, DDETSPP, 1 voix donnée à M. LETORT ;
- ◆ M. Patrick LEGER, fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques, 1 voix donnée à M. VIARD ;
- ◆ M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du BLANC, 1 voix donnée à M. METIVIER.

Soit un total de 19 voix.

Membres excusés :

- ◆ M. Patrice BOIRON, président de la commission nature, PNR Brenne ;
- ◆ Dr Thierry KELLER, président du Conseil de l'ordre des médecins de l'Indre, médecin généraliste.

Assistaient également à cette réunion :

- ◆ M. Philippe FRACHET, rapporteur DDT (1^{er} dossier) ;
- ◆ M. Daniel FLAHAUT, exploitant (1^{er} dossier) ;
- ◆ M. Mickaël CHOUBRAC, COMIREM SCOP (1^{er} dossier) ;
- ◆ Mme Julie BONNET, rapporteur ARS (2^{ème} dossier) ;
- ◆ Mme Delphine GENEST, maire de Déols (2^{ème} dossier) ;
- ◆ M. Luc DELLA-VALLE, adjoint au maire de Déols (2^{ème} dossier) ;
- ◆ Mme Emmanuelle BUDAN, directrice du CCAS (2^{ème} dossier) ;
- ◆ Mme TACHOUAFT, directrice DDLE, préfecture (visioconférence) ;
- ◆ Mme BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, préfecture ;
- ◆ Mme Nadia BOUMELLASSA, bureau de l'Environnement, préfecture ;

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Mme la Secrétaire générale explique que suite à leur demande, deux membres du CODERST sont en visioconférence. Elle rappelle l'ordre du jour.

1 – Demande d'autorisation environnementale relative à l'opération de drainage et d'aménagement de réserves d'irrigation sur Villentrois-Faverolles en Berry et Luçay-le-Mâle, pour la SARL FLAHAUT.

M. FRACHET lit la présentation projetée. Cette dernière est jointe au présent compte-rendu.

M. CHOUBRAC n'ayant pas d'éléments à ajouter, Mme la Secrétaire générale donne la parole aux élus puis aux membres du CODERST.

M. JOUOT demande de quelle manière les quantités d'eau ont été déterminées.

M. CHOUBRAC répond que le barème est fixé par la DDT.

M. VIARD demande confirmation sur le fait qu'il n'y ait aucun intrant sur les terres.

M. CHOUBRAC précise qu'il n'y a aucun intrant chimique, uniquement la matière azotée par le trèfle. La luzerne est broyée et enfouie.

M. VIARD constate que la surface de drainage augmente. Il ajoute que la régularisation de ce dossier est positive hormis la partie drainage qui assèche les sols pour les arroser ensuite.

M. CHOUBRAC précise que le drainage enlève l'excès d'eau dans le sol mais ne vide pas la réserve utile. Même s'il y a un drainage, il reste toujours un peu d'eau dans le sol permettant aux plantes de vivre et à l'agriculteur de travailler puisque le sol n'est pas saturé en eau.

M. VIARD répond que le drainage accélère l'arrivée de l'eau dans les cours d'eau ce qui provoque un inconvénient majeur.

Mme JOURNE indique que lors d'un drainage, le temps de concentration (temps d'arrivée des eaux de pluie en pointe) est beaucoup plus court ce qui entraîne une pointe dans la crue. L'objectif est de pouvoir tamponner ce débit de pointe dans des bassins et de le restituer à débit différé plus lent. Selon le type de sol, il est indispensable de drainer sinon la culture est impossible. Le drainage est positif sur le secteur concerné.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Secrétaire générale demande à Messieurs FLAHAUT et M. CHOUBRAC de quitter la salle pour procéder au vote.

Vote :

Favorables : 17

Abstentions : 2

Défavorables : 0

Le dossier recueille un avis favorable du CODERST.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par
délégation,
La Secrétaire Générale

Nadine CHAIB

